



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

DECISION n° 2018 /

Objet : Tarifs de l'Ecole Municipale des Sports.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 26 septembre 2016 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

- De fixer, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal sans limitation de montant ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif pour les activités terrestres de l'Ecole Municipale des Sports

DECIDE

Article 1 : Le Maire de Combs-La-Ville décide de fixer les tarifs suivants pour l'Ecole Municipale des Sports pour la saison de septembre 2018 à juin 2019.

	SECTION ENFANTS	SECTION ADULTES
	Activités terrestres	
	Enfants de 2 à 14 ans	Adultes
Combs La Ville	111 €	78 €
Hors Commune	142 €	120 €

Article 2 : Pour toutes questions relatives aux remboursements, à la facturation, aux fonctionnements de l'Ecole Municipale des Sports, se référer au règlement intérieur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à la Préfète de Seine et Marne et publiée dans les formes légales.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif adressé au Maire par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification et/ou son affichage ;
- D'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou son affichage. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.

Fait à Combs La Ville, le

Le Maire
Guy GEOFFROY